



PUBLI-TOPEX

—
ÉDITION
FORMATION
EVENTS

PUBLI-TOPEX – 25 RUE DE PONTHEIU – 75008 PARIS

S.A.S.U. AU CAPITAL DE 38 250 EUROS

R.C.S PARIS B 662 035 773 – SIRET 662 035 773 00032 – N° TVA FR 30 662 035 773

PUBLI-TOPEX EST UN ORGANISME DE FORMATION DÉCLARÉ SOUS LE NUMÉRO 11.75.39613.75
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE. CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGRÉMENT DE L'ÉTAT.

RENSEIGNEMENTS FORMATIONS ET INSCRIPTIONS :

TÉL. : 01 53 89 00 83 • FORMATION@PUBLI-TOPEX.COM

PRÉSENTIEL - Le financement des équipements publics en urbanisme

Taxes et participations exigibles

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- > Maîtriser le mécanisme complexe régissant l'ensemble du dispositif
- > Identifier les différentes taxes et participations exigibles à l'occasion des opérations d'urbanisme et d'aménagement
- > Analyser les outils adaptés en identifiant les avantages et limites de chacun pour mieux choisir le financement le plus adapté pour les équipements publics en évitant un risque de contentieux
- > Choisir les financements des équipements publics en contribuant à la définition de la stratégie locale

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MOYENS

- > Formation dispensée en présentiel dans un établissement recevant du public (ERP).
- > Quelques jours avant le début de la session réservée, envoi du support de cours par mail à chaque participant et disponibilité dans le compte client.
- > Lors de l'exposé de l'intervenant, chacun peut intervenir.

ITINÉRAIRE DE LA FORMATION

Introduction générale (1h)

- > Le mécanisme général du financement des équipements publics en urbanisme et les dispositions législatives applicables
- > Le risque budgétaire au titre de l'action en répétition et le risque pénal

Le catalogue des taxes et participations applicables après la réforme entrée en vigueur le 1er mars 2012 - Présentation résumée (2h)

- > Les principes particuliers applicables aux taxes et contribution d'urbanisme
- > Le détail du catalogue des taxes et participations d'urbanisme (sous forme de tableaux):
 - applicables aux permis de construire (L.332-6)
 - applicables aux permis d'aménager (L.332-12)
 - applicables aux déclarations préalables (L.332-28-1)

Les participations ponctuelles (2h)

- > Participation pour le financement des équipements publics exceptionnels (L.332-8)
- > Le cas particulier du financement du raccordement à l'égout (ex PRE devenue la PAC) - L.1331-7 du code de la santé publique;



PUBLI-TOPEX

—
ÉDITION
FORMATION
EVENTS

PUBLI-TOPEX – 25 RUE DE PONTHEIU – 75008 PARIS

S.A.S.U. AU CAPITAL DE 38 250 EUROS

R.C.S PARIS B 662 035 773 – SIRET 662 035 773 00032 – N° TVA FR 30 662 035 773

PUBLI-TOPEX EST UN ORGANISME DE FORMATION DÉCLARÉ SOUS LE NUMÉRO 11.75.39613.75

AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE. CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGRÈMENT DE L'ÉTAT.

RENSEIGNEMENTS FORMATIONS ET INSCRIPTIONS :

TÉL. : 01 53 89 00 83 • FORMATION@PUBLI-TOPEX.COM

> Les participations ponctuelles supprimées (pour mémoire):

- la suppression des participations demandées par les SPIC
- les cessions gratuites de terrain
- les participations pour non-réalisation des aires de stationnement

Les équipements propres (2h)

- > Définition générale et territoriale des équipements propres
- > La modification du point de raccordement au réseau d'eau et d'électricité (100 m)
- > Le financement de l'extension ou du raccordement au réseau d'électricité

Le détail des taxes d'urbanisme (3h30)

> La taxe d'aménagement (TA) - L.331-1:

- généralités et objet de la TA communale et départementale
- champ d'application et fait générateur
- base d'imposition
- taux d'imposition et établissement de la taxe
- le cas particulier de la taxe d'aménagement en permis d'aménager
- contrôle et sanction
- modalités de recouvrement de la taxe
- recours et versement aux collectivités

> Le versement pour sous-densité (VSD) - L.331-35

- établissement du seuil minimal de densité (SMD)
- objet du versement pour sous-densité
- détermination du versement pour sous-densité
- détermination de la valeur du terrain
- procédure de rescrit
- exclusions et exonérations
- établissement et recouvrement

> La redevance d'archéologie préventive (L.524-2 du code du patrimoine)

Les participations sectorielles (3h30)

> Généralités sur les différences entre ZAC et PUP

> Le projet urbain partenarial (PUP) - L.332-11-3 et L.332-11-4

- pourquoi avoir créé le PUP?
- les caractéristiques générales du PUP
- le PUP, dans quels cas et à quelle initiative, pour financer quels équipements publics?
- La possibilité de définir des périmètres de PUP où la signature d'une convention de participation avec la collectivité est obligatoire pour pouvoir déposer la demande ou la déclaration d'urbanisme
 - le régime au regard de la TVA
 - la zone de PUP au service d'une stratégie publique d'aménagement d'ensemble
 - le contenu détaillé de la convention de PUP (l'objet de la convention; les parties à la convention de PUP; la délimitation du périmètre; les mentions obligatoires dont le programme détaillé et chiffré des équipements publics, montant et modalités de paiement et délai d'exonération de la taxe d'aménagement)
 - les précautions, limites et intérêt du PUP
 - liens entre convention de PUP et autorisations de construire ou d'aménager
 - exemple de convention de PUP

> Les participations en ZAC - L.311-4

- le principe général applicable en ZAC
 - qui paie la participation en ZAC, notamment lorsque les terrains ne sont pas achetés à l'aménageur?
 - les limites aux participations posées par la jurisprudence
 - la distinction à faire avec la convention de participation et la convention foncière du L.331-5
- > Les participations en permis d'aménager - L.332-12**



PUBLI-TOPEX

—
ÉDITION
FORMATION
EVENTS

SUIVI ET ÉVALUATION

PUBLI-TOPEX – 25 RUE DE PONTHEIU – 75008 PARIS

S.A.S.U. AU CAPITAL DE 38 250 EUROS

R.C.S PARIS B 662 035 773 – SIRET 662 035 773 00032 – N° TVA FR 30 662 035 773

PUBLI-TOPEX EST UN ORGANISME DE FORMATION DÉCLARÉ SOUS LE NUMÉRO 11.75.39613.75
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE. CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGRÉMENT DE L'ÉTAT.

RENSEIGNEMENTS FORMATIONS ET INSCRIPTIONS :

TÉL. : 01 53 89 00 83 • FORMATION@PUBLI-TOPEX.COM

Suivi

- > **Pointage des présents sur feuille d'émargement.**
- > **Attestation de présence disponible dans l'espace client du site publi-topex.com sous réserve de la réception des réponses au QCM de validation des connaissances.**

Evaluation

- > **Tour de table en début de formation pour évaluer le niveau et les besoins, confirmation de l'acquisition des informations à la fin de chaque séquence. L'intervenant répond aux questions complémentaires des participants posées à l'issue de la formation adressées à formation@publi-topex.com qui transmettra à l'intervenant.**
- > **Quiz en fin de formation afin d'évaluer l'atteinte des objectifs.**
- > **Evaluation de la formation par le participant: questionnaire de satisfaction à chaud du stagiaire en fin de session.**

Le programme est disponible au format PDF dans le compte client, rubrique «Documents formation», dès que l'inscription est enregistrée.

Cécile Freidels, référente handicap, est à votre disposition chez Publi-Topex au 01.53.89.00.80 ou par mail: administration@publi-topex.com